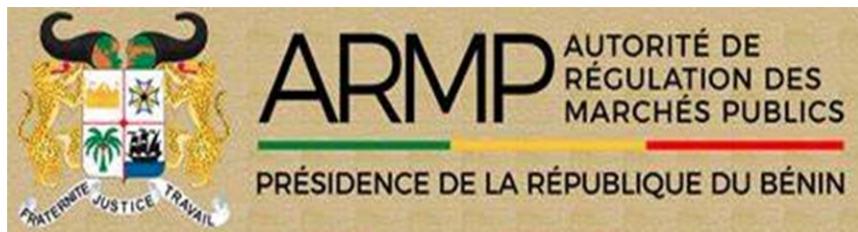


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---



---

AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

---

**AUTORITE CONTRACTANTE : Centre  
des Œuvres Universitaires et Sociales  
d'Abomey-Calavi  
(COUS-AC)**

---

EXERCICE 2022

**VERSION DEFINITIVE**

## SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
RESUME EXECUTIF .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR .....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS .....	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i> .....	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i> .....	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP) .....	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP) .....	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) .....	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) .....	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE L'ARMP .....	21
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i> .....	21
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i> .....	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i> ....	22
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de l' ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i> 22	
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES .....	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i> .....	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i> .....	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés.</i> .....	25
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i> .....	30
5.3.4.1. Phase de préparation du marché .....	30
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation .....	30
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement) .....	35
5.3.4.4. <b>Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue</b> .....	36
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i> .....	43
VI. ANNEXES .....	47

## SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>Cf.</b>	Confère
<b>CMP</b>	<b>Code des Marchés Publics</b>
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>COUS-AC</b>	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi
<b>CRD</b>	<b>Commission de Règlement des Différends</b>
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotations
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	<b>Demande de Renseignements et de Prix</b>
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>L</b>	Limitation
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	<b>Risque de non-conformité sur les procédures</b>
<b>RO</b>	<b>Risque de non-conformité sur les organes</b>
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	<b>Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine</b>

## RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance du **Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Favorable** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **18%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **11** marchés d'une valeur globale de FCFA 362 550 410 **FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	7%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	22%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- 0% de marchés non auditables (**0 marchés sur 11**) ;
- 91% de marchés non conformes (**10 marchés sur 11**) ;
- 0% de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 11**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) jointes en annexe.

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du **COUS-AC** a été marquée par la passation de **26 marchés publics** pour un montant global de **593 789 859 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDR par l'auditeur a conduit à la sélection de **11 marchés publics d'une valeur globale de 362 550 410 FCFA HT** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **42%** en termes de volume des marchés et **61%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Total Marchés</b>	26	593 789 859	11	362 550 410	42%	61%

Une fois l'échantillon sélectionné, La mission s'est rapprochée de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et a procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

La mission a ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'Autorité Contractante des dispositions et procédures édictées par la règlementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue des travaux, la mission a exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Ceci a ainsi conduit à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement **SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**

Associé Gérant du Cabinet **SYNEX CONSULTING**

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS  
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT  
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- .
- **Objectifs spécifiques:**
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par l'autorité contractante ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de l'AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

## III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

### i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40 %
Défavorable	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70 %
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100 %

**ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, le barème ci-après a été retenu pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60 %	Moyenne
60% < X ≤ 90 %	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100 %	Défaillante

a

	Documents attendus	Références juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2 Bis	PPM obtenu du SIGMaP	
3	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
7	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
8	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
9	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
10	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
11	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
12	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
13	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

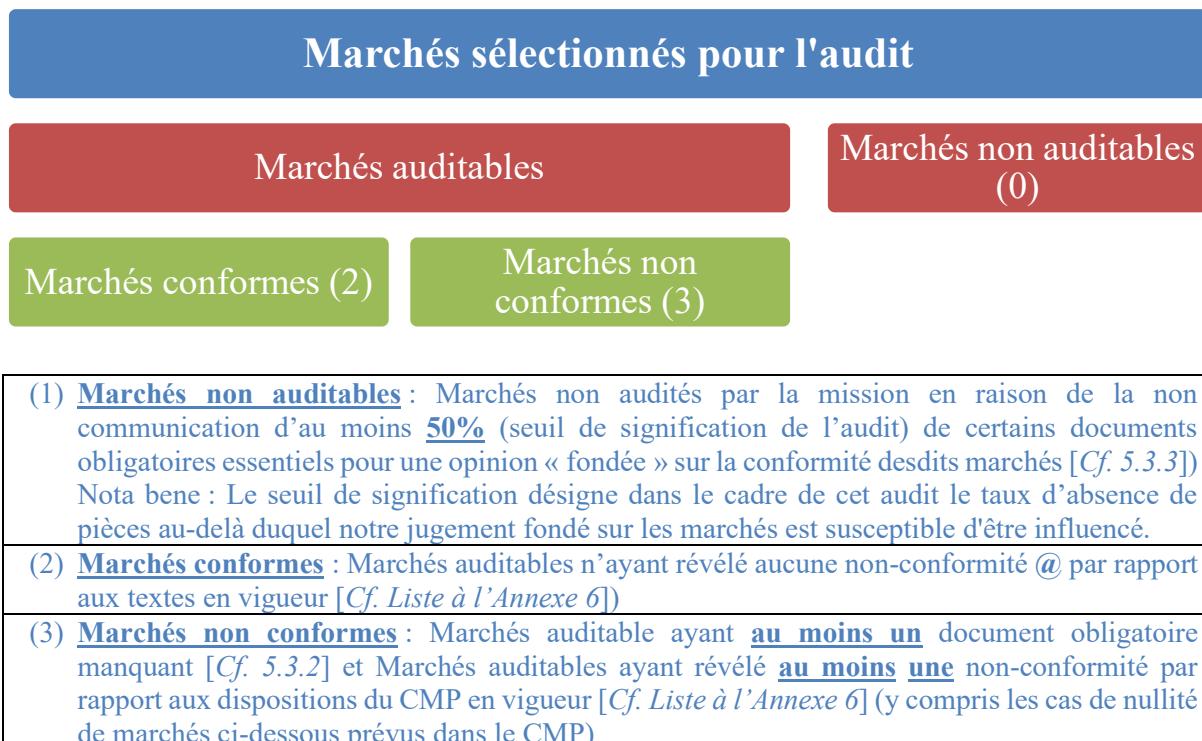
**iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, le barème ci-après a été retenu pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

#### iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, la mission a proposé une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- (1) **Marchés non auditables** : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins **50%** (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. 5.3.3])  
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
- (2) **Marchés conformes** : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
- (3) **Marchés non conformes** : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés ci-dessous prévus dans le CMP)

(@) La mission a retenu comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agira d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin  Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

---

3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

---

#### IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Madame la Directrice Générale du COUS-AC**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation  
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics du **Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC)** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

##### **Opinions de l'auditeur**

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	10	1	11
%	0%	91%	9%	100% / 100%

@ dont zéro (0) marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	7%	7%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	6%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	5%	22%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	91%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation et d'exécution non respectés	14%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
<b>Taux Moyen de non-conformités</b>		<b>18%</b>			

### Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 18%, “La performance du **Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “**globalement satisfaisante**” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de l'ARMP ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### 5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

---

#### 5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% (1-a/b)
9	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1	1	0%
10	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
11	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics ( <b>Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés ( <b>Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) ( <b>Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	4	4	0%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
<b>Taux moyen d'absence</b>			<b>14</b>	<b>15</b>	<b>7%</b>

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce /NCF : pièce dont l'absence entraîne la non conformité de la procédure

INSF : pièce dont l'absence est sans incidence sur la conformité de la procédure  
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

### Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 7%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " Très satisfaisante". Toutefois, la mission a noté qu'il n'existe pas un document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières en violation des dispositions de l'article 1er pt 12 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation.

### Recommandation

Mettre en place un registre ou Cahier de transmission pour y transcrire les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.

## **Commentaire de l'autorité contractante**

La situation actuelle s'explique par les défis rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires, notamment :

- L'absence de solutions technologiques adaptées : Nous ne disposons pas encore d'un système d'archivage électronique homologué pour assurer la conformité.
- Le besoin de renforcement des capacités : Des formations supplémentaires sont nécessaires pour le personnel afin de garantir une gestion électronique efficace des archives.
- La nécessité d'application des procédures nouvelles d'acquisition de matériels informatiques ralentissent l'achat d'un scanner adéquat.

Ci-joint les courriers échangés avec la Direction des Systèmes d'Information du Ministère de tutelle.

## **Conclusion du Cabinet : Observation maintenue**

### **5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante**

#### **Opinion de l'auditeur indépendant**

En raison du taux moyen de non-conformité de **6%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	11%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	13%
<b>Taux moyen de non-conformité @</b>	<b>6%</b>

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### **5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)**

##### ***R01 à R011***

La mission lors de son contrôle a relevé les insuffisances suivantes justifiant le taux de non-conformité de 11% observé :

- ❖ L'acte de renouvellement du mandat de la PRMP est inexistant. En effet, la PRMP nommée suivant la Note de Service n°074-2020/MESRS/COUS-AC/SRH/SP du 15/01/2020 de la Directrice Générale a vu son mandat expiré depuis le 15 Janvier 2022 mais n'a pas été renouvelé en violation des dispositions de l'article 3 du décret-596 du 23 décembre 2020. Aussi, la Décision N°2022-001 ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31Mars 2022, portant mise en

application des modèles types d'actes d'organisation et de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics n'a pas été respectée.

- ❖ Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés (**art 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020**).

Par ailleurs, la mission a noté les points positifs ci-après :

- Les rapports d'activités examinés sont conformes au modèle de l'ARMP et respectent ainsi les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020
- Les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue ont été respectivement transmis à l'ARMP et à l'autorité de contrôle à priori (DNCMP/CCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020

### **Recommandations**

- toujours renouveler le mandat de la PRMP lorsque celui-ci est expiré à travers un acte formel ;
- mettre en place un registre matériel ou électronique par la transcription des opérations de passation des marchés ;

### **Commentaire de l'autorité contractante**

A cette date, l'autorité contractante a communiqué qu'une nouvelle PRMP tirée du fichier national a été nommée.

### **Conclusion du Cabinet : Observation maintenue**

La nomination d'une nouvelle PRMP ne saurait modifier l'observation car survenue à une date postérieure à la période auditee. Il ne peut donc être considéré comme valable dans un audit de conformité au titre de la période sous revue.

#### **5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)**

##### ***R012 à R013***

La mission n'a relevé aucune insuffisance (**taux de non-conformité de 0%**) par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

#### **5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)**

##### ***R014 à R016***

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'Agence pendant la période sous revue. En effet, la composition et le profil des membres des différentes commissions constituées pendant la période sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. Aussi, une séparation claire des fonctions entre les

membres des COE et ceux de la CCMP a été notée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

#### **5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**

##### ***RO17 à RO25***

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 13%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Ce taux s'explique par les irrégularités ci-après :

- L'acte de mise en place du Secrétariat Permanent de la CCMP est inexistant en violation des dispositions de **l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020** ;
- La durée du mandat du chef de la CCMP du COUS -AC a expiré depuis le 15 janvier 2022 sans qu'aucun acte de renouvellement n'ait été pris par l'AC en violation des dispositions de **l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020**.

Par ailleurs, la mission a relevé que le chef de la CCMP exerce son contrôle à postériori sur les demandes de cotations en apposant son cachet sur lesdits contrats (**art 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020**). Toutefois, il n'existe pas de signature et de date à la suite de ce cachet.

#### **Recommandations**

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en prenant un acte formel respectivement pour la mise en place du secrétariat de la CCMP et le renouvellement du mandat du chef CCMP. Aussi, la preuve du contrôle à postériori du chef CCMP sur les demandes de cotations devra être renforcée par la signature de ce dernier suivi de la date.

#### **Commentaire de l'autorité contractante**

Nous en prenons acte et les diligences se feront lors du renouvellement de la cellule. Le CCMP appose son cachet sur les pages de contrat. Il faut souligner qu'à cette date, **Il y a eu nomination d'un nouveau CCMP intérimaire en attendant le tirage à nouveau d'un nouveau C/CCMP à partir du fichier national.**

#### **Conclusion du Cabinet : Observation maintenue**

**La nomination d'un nouveau CCMP ne modifie en rien l'observation et la recommandation car intervenue après la période auditée et la mission d'audit.**

## **5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE L'ARMP**

---

### ***5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante***

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison du caractère provisoire de la balance générale des comptes et du grand livre des comptes fournisseurs qui sont fournis.

Conclusion : La mission n'a pas pu donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante.

### ***5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue***

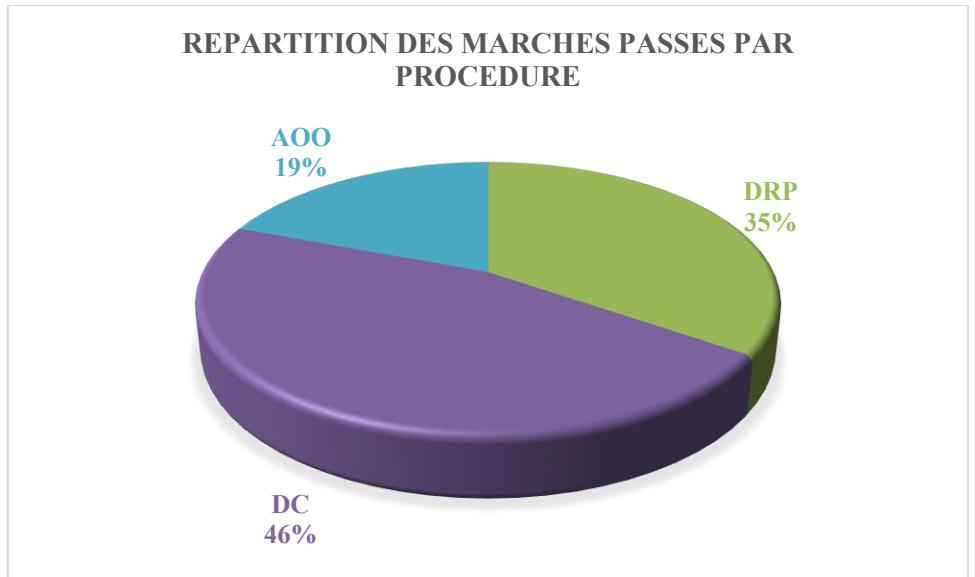
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

Procédure	Nombre	% en nombre
DRP	9	35%
DC	12	46%
AOO	5	19%
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>100%</b>

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



**Commentaire :** Il ressort, au titre de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- procédures peu ou non compétitives à hauteur de 81 % (DRP : 35% ; DC : 46%, ED : 0%)
- et procédures ouvertes à hauteur de 19 % des marchés passés.

#### ***5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes***

Selon les échanges avec les différents acteurs, aucune mission d'audit des marchés publics n'aurait eu lieu au sein de l'exercice sous revue au cours de ces trois dernières années.

#### ***5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours***

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

## 5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

---

### 5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	5	169 277 538
DRP	6	193 272 872
<b>Total sélectionné (a)</b>	<b>11</b>	<b>362 550 410</b>
<b>Total complété (Point 3.2.1.) (b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total communiqué (c)</b>	<b>26</b>	<b>593 789 859</b>
<b>% (a+b)/c</b>	<b>42%</b>	<b>61%</b>

Nos contrôles, concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de onze (11) marchés, d'une valeur globale de **362 550 410 FCFA HT** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet de recours auprès de l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### 5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

#### Observations

Le démarrage de la mission auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de 5% dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues											Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	8	8	8	8	8	8	7	7	8	8	86	10%
	Total des pièces attendues par marché (b)	9	9	9	9	9	8	8	8	9	9	96	
	Nombre total de	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	10	

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues											Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
pièces dont l'absence entraîne la non-conformité ( $c=b-a$ )													
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	176	0%
	Total des pièces attendues par marché (e)	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	176	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Taux moyen d'incomplétude												5%

Il ressort à l'analyse de ce tableau que hormis le marché n°7, tous les marchés pourraient être déclarés non conformes pour absence générale de la pièce obligatoire ci-après : PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

### ***5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés***

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile)

N°	<b>Pièces attendues par marché</b>	<b>Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence</b>	<b>Nombre de pièces reçues</b>	<b>Marchés</b>										<b>Tot al ob te n u (a )</b>	<b>Tot al atte ndu (b)</b>	<b>% d'incomplétude (1-a/b)</b>	
				DRP1 S_SM MA_63 004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus) service	DRP2 S_SMMA_5 2514(Impression de tickets de transport et restaurant) Service	DRP3 S_SM MA_63 000 (Maintenance des matériels électriques, plomberie et équipements) service	DRP4 S_SM MA_62 994 (Achat de matériels administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC) Fourniture	DRP5 S_SMMA_62986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC) Services	DRP6 S_SMM A_62986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC) Service								
	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché			AO S_SMM A_6300 6 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service ) lot1	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service ) lot2	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service ) Lot3	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service ) Lot4	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service ) Lot5	DRP1 S_SM MA_63 004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus) service	DRP2 S_SMMA_5 2514(Impression de tickets de transport et restaurant) Service	DRP3 S_SM MA_63 000 (Maintenance des matériels électriques, plomberie et équipements) service	DRP4 S_SM MA_62 994 (Achat de matériels administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC) Fourniture	DRP5 S_SMMA_62986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC) Services	DRP6 S_SMM A_62986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC) Service	-	-	-

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Marchés												Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports	NCF	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Marchés												Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																	
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	11	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	11	0%	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	11	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	11	0%	
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	11	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	11	0%	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc	NA	11	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	11	0%	

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	Marchés												% d'incomplétude (1-a/b)
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)															
I 5	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	II	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	II 0%
I 8	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	II	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	II 0%
I 9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	I	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	II 91%

<i>N°</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>	<i>Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence</i>	<i>Nombre de pièces reçues</i>	<i>Marchés</i>												<i>Tot al obte nnu (a )</i>	<i>Tot al atte ndu (b)</i>	<i>% d'incomplétude (1-a/b)</i>
2	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	11	0%	
	<i>Total des pièces obtenues (A)</i>		9	9	9	9	9	9	10	9	9	9	9	9	111	121		
	<i>Total des pièces attendues (B)</i>		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10				
	<i>Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (A/B)</i>		10%	10%	10%	10%	10%	10%	0%	10%	10%	10%	10%	10%				
	<i>Postulat défini</i>		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%				
	<i>Conclusion sur l'auditabilité du marché</i>		ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok				

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable ; N/A : Non applicable)

### **Commentaire :**

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les marchés, sauf le marché N°7 (0%) présentent chacun un taux de 10% d'absence de pièces obligatoires (Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) donc inférieur au taux du postulat de 50%. De ce fait, les onze (11) marchés sélectionnés sont tous auditables.

### **Recommandation :**

S'assurer à l'avenir de la publication du PV d'attribution provisoire.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

Nous avons débuté la publication des PV d'attribution provisoire après les recommandations suite à un audit de l'ARMP sur la gestion 2020. Il s'agissait des premières années d'exercice des organes de passation et de contrôle des marchés publics du COUS-AC. Les copies des preuves de publication de quelques PV d'attribution après l'audit de la gestion 2020 exécuté en 2022 sont jointes.

### **Conclusion du Cabinet :** Observation maintenue

#### **5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables**

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de 10.

**Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.**

##### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

###### **RC01 à RC03**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, tous les marchés sélectionnés sont inscrits avec des objets clairement libellés dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

##### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

###### **a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu**

***L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.***

###### **RC04 à RC06**

Non applicable

**b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu**

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'Entente Directe*

**RC07 à RC09**

Non applicable

**c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu**

**RC10 à RC13**

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois (03) pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022 ;
- Etc.

**d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu**

Pour rappel, aucun marché audité n'a été passé par la procédure de Demande de Cotations.

**RC14 à RC15**

Non applicable

**e. Dossier d'appel à concurrence**

*Les trois (05) marchés relevant de l'AOO et le marché (06) de DRP examinés sont concernés par cette étape.*

**RC16 à RC26**

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entrainant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tels que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Etc.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre spécifique concernant les dossiers d'appel à concurrence.

*f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification*

*Les marchés de DRP et d'AOO examinés sont concernés par cette étape.*

*RC27 à RC27 bis*

Les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) ainsi que ceux relevant de l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date limite et l'heure de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

*g. Présentation des offres*

*RC28 à RC31*

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offres requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offres de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucunes offres des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Etc.

#### ***h. Réception des offres***

Les irrégularités ont été relevées uniquement sur (01) marché passé par la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP).

#### ***RC32***

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

Au regard des pièces mises à la disposition de la mission, elle a relevé une discordance entre la date de réception des offres qui est dans le dossier d'appel à concurrence et la date effective de réception des offres. En effet, dans la passation du marché N°7 (**Impression de tickets de transport et restaurant**) les offres sont reçues le 01/03/2022 (registre spécial des offres) au lieu du 02/03/22 qui est dans l'avis d'appel d'offres sans qu'aucun addendum n'ait été élaboré par l'AC.

Par ailleurs, il a été observé que le registre spécial des offres n'est pas clôturé aux dates et heure limites de dépôt des offres pour certains marchés.

#### **Recommandations**

Assurer une concordance entre les dates de réception des offres mentionnées dans le registre spécial de dépôt des offres et celles mentionnées dans les avis. Dans le cas échéant, recourir à un addendum et informer tous les candidats. Par ailleurs, il est également crucial de clôturer ce registre à l'heure et à la date limites de chaque dépôt pour une meilleure transparence de la procédure.

#### **Commentaire de l'autorité contractante**

Ceci est une erreur de saisie qui a été signifiée à temps aux structures ayant retiré le dossier d'appel à concurrence par appels téléphoniques et messages suivant les contacts inscrits sur la fiche de retrait. Nous avons pris acte depuis lors de la nécessité de le faire par un courrier addendum.

#### **Conclusion du Cabinet :** Observation maintenue

#### ***i. Ouverture des offres***

#### ***RC33 à RC36 bis 2***

Une irrégularité a été relevée ici.

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés » :**

Offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la COE, **en référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics.**

### **Recommandations**

Veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient paraphées par tous les membres de la COE pour renforcer la transparence de la procédure.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

Rien à signaler

### **Conclusion du Cabinet :** Observation maintenue

#### *j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire*

##### ***RC37 à RC41***

**Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.**

La revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
- Etc.

#### *k. Notification de l'attribution du marché*

**Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.**

##### ***RC42 à RC42 bis***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)

- Etc.

**I. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

***RC43 à RC50***

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offres retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

**5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)**

***a. Réception et règlement du marché***

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

***RC51 à RC62***

**▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Règlements des marchés effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code ;

- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Etc.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

**RC63 à RC64**

Non applicable

**5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue**

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que la mission a identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	AOO					DRP					Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appreciation de la capacité financière d'un soumissionnaire ( article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		N/A	11	0	0	0%										
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	10	0	1	9%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, pré qualification) ( article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		N/A	11	0	0	0%										
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/( article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	2	0	5	71%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	6	0	1	14%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF		1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	10	10	91%

9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	L	L	L	8	3	0	0%	
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché ( article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%	
11	Délai de signature du marché par la PRMP ( article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	5	0	2	29%	
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	10	0	1	9%	
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%	
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF		L	L	L	L	L	L	0	L	L	L	1	10	0	0%	
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF		1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	5	0	6	55%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF		L	L	L	0	L	L	L	L	L	L	1	10	0	0%	
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	11	0	#DIV/0!	
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	11	0	#DIV/0!	
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	11	0	#DIV/0!	
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	11	0	0	0%	
<b>Total</b>														<b>126</b>	<b>66</b>	<b>26</b>	<b>17%</b>	

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	AOO					DRP					Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire ( article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		N/A	11	0	0	0%										
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	10	0	1	9%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) ( article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		N/A	11	0	0	0%										

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	AOO					DRP						Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/( article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	2	0	5	71%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	6	0	1	14%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF		1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	10	10	91%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	L	8	3	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché ( article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	AOO					DRP						Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	5	0	2	29%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	10	0	1	9%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF		L	L	L	L	L	0	L	L	L	L	L	1	10	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF		1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	5	0	6	55%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF		L	L	L	0	L	L	L	L	L	L	L	1	10	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	11	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi	INSF		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	11	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Norme	AOO					DRP						Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
	2020-26 du 29 septembre 2020)																	
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	0	11	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		0	0	0	0	0	0	0	L	0	0	0	11	0	0	0%
<b>Total</b>															<b>126</b>	<b>66</b>	<b>26</b>	<b>14%</b>
<b>Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)</b>																<b>43%</b>		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

1 : Existence d'anomalie / 0 : Absence d'anomalie ; L= Limitations ; N/A = Non applicable

## Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- **52%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **17%** de délais justifié essentiellement par ces délais non respectés :
  - o **Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du contrat par la PRMP**
  - o **Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation COE**
  - o **Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché**

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché ( article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / ( article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<b>1-2-3-4-5-6-8-9-10-11</b>
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<b>Aucun marché n'est communiqué</b>
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	<b>Aucun marché n'est communiqué</b>

## Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

## Commentaire de l'AC

Rien à signaler

**Commentaire du Cabinet :** Observation maintenue.

### **5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés**

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

	Référence SIGMAP	Objet du marché	Mode de passation du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									(Oui/non)	Pour non respect de certaines délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires
1	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot1	AO (accord-cadre)	Service	21 664 800	BRITAMAL GROUP (lot 1)	Non	Non			
2	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot2	AO (accord-cadre)	Service	22 496 936	SAINTS DOIGTS DE DIEU (lot 2)	Non	Non			
3	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot3	AO (accord-cadre)	Service	34 395 202	PSB ET FILS (lot 3)	Non	Non			Absence de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
4	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot4	AO (accord-cadre)	Service	15 000 000	ETS LABEL AMAD (lot 4)	Non	Non			
5	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot5	AO (accord-cadre)	Service	75 720 600	ETS NOUBIGNON DISTRIBUTION (lot 5)	Non	Non			
6	S_SMMA_63004	Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus	DRP (accord-cadre)	Service	38 720 520	ETS SAINT PIERRE	Non	Non			

	Référence SIGMAP	Objet du marché	Mode de passation du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									(Oui/non)	Pour non respect de certaines délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires
7	S_SMMA_52514	Impression de tickets de transport et restaurant	DRP	Service	20 000 000	ETS IMPRIMERIE GUTENBERG	Oui	Non			
8	S_SMMA_63000	Maintenance des chambres froides	DRP	Service	34 830 945	ETS IFEOMA	Non	Non			
9	F_SMMA_62994	Achat de matériels électriques, plomberie et équipements	DRP	Fourniture	21 494 337	ETS OLWATONI PRESTATIONS	Non	Non			
10	S_SMMA_62986	Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC Lot1	DRP	Service	52 632 720	IDEAL EXPERT SECURITE (lot 1)	Non	Non		Absence de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
11	S_SMMA_62986	Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires	DRP	Service	25 594 350	FAR SECURITY SARL (lot 2)	Non	Non			

	<b>Référence SIGMAP</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Mode de passation du marché</b>	<b>Type de marché</b>	<b>Montant (en FCFA)</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Conforme (Oui/non)</b>	<b>Nullité</b>	<b>Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet</b>		
									<b>(Oui/non)</b>	<b>Pour non respect de certaines délais</b>	<b>Pour défaut de certaines pièces obligatoires</b>
		et autres sites du COUS-AC Lot2									

En résumé, sur les onze (11) marchés audités, la mission a identifié dix (10) marchés non conformes (dont zéro (0) nul et de nul effet), ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de 90 % de l'échantillon examiné.

## **VI. ANNEXES**

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante\_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
  - o *Sur les organes*
  - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7).*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

**1-Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante**

N°	Référence SIGMAP	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation de marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel
1	S_SMMA_52485	Maintenance des climatiseurs	DC	S	COUS-AC	Budget autonome	4 949 200	ETS TE.FE.B	Béninoise	28/02/2022	31/03/2022	26/04/2022	Exécuté	Exécuté
2	S_SMMA_	Entretien et réparation des matériels techniques	DC	S	COUS-AC	Budget autonome	6 938 400	ALUWASIO SARL	Béninoise	10/11/2022	05/12/2022	20/12/2022		Non exécuté
3	F_SAACS_63010	Acquisition d'équipements et matériels culturels au profit des organisations estudiantines	DC	F	COUS-AC	Budget autonome	6 997 990	ETS POLOLO SERVICE	Béninoise	15/06/2022	07/07/2022	17/08/2022	Livré	Livré
4	S_SMMA_52501	Travaux d'imprimerie	DC	S	COUS-AC	Budget autonome	6 998 500	GRAPHIL	Béninoise	25/02/2022	25/03/2022	12/04/2022	Livré	Livré
5	F_SMMA_63004	Achat de lubrifiants	DC	F	COUS-AC	Budget autonome	9 712 108	HED CAPITAL SARL	Béninoise	20/04/2022	30/06/2022	08/07/2022	Livré	Livré
6	PI_SMMA_62991	Etude et maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et agencement des bâtiments et réalisation d'une clôture de grillage sur le terrain de sport du campus d'Abomey-Calavi, de construction d'une chambre froide et de réfection des aires de jeu	DC	PI	COUS-AC	Budget autonome	9 817 750	CEREM-CONSULT	Béninoise	17/08/2022	06/10/2022	18/10/2022	Fait	Exécuté
7	F_SAACS_62988	Acquisition d'équipements et matériels sportifs au profit des	DC	F	COUS-AC	Budget autonome	10 000 000	ETS LABEL-AMAD	Béninoise	28/04/2022	30/05/2022	08/06/2022	Livré	Livré

N°	Référence SIGMAP	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation de marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel
		organisations estudiantines												
8	F_SMMA_62998	Acquisition de fourniture de bureau	DC	F	COUS-AC	Budget autonome	10 000 000	ETS ARIDA CHRIST	Béninoise	26/04/2022	30/05/2022	02/06/2022	Livré	Livré
9	F_SMMA_65915	Achat de ramettes de papiers et des cartouches d'encre	DC	F	COUS-AC	Budget autonome	11 281 036	DONAN MAHUTON	Béninoise	14/10/2022	21/12/2022	29/12/2022	Livré	Livré
10	F_SMMA_65916	Fourniture et pose de filerie, redimensionnement des charges des compteurs électriques et pose de quelques appareils à la direction du COUS-AC	DC	F	COUS-AC	Budget autonome	11 755 986	LA GERMOSE ET COMPAGNIE SARL	Béninoise	10/11/2022	14/12/2022	19/12/2022	Exécuté	Exécuté
11	S_SMMA_63012	Dératisation des résidences universitaires, locaux administratifs, restaurants et autres locaux du COUS-AC	DRP (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	14 950 600	ETS AMAT-UNIVERS	Béninoise	19/07/2022	06/09/2022	27/10/2022	Exécuté	Exécuté
12	F_SMMA_65913	Achat de divers consommables pour les restaurants universitaires	DRP	F	COUS-AC	Budget autonome	14 991 912	ETS LE CENTENIER	Béninoise	14/10/2022	05/12/2022	20/12/2022	Livré	Livré
13	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers	AO (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	15 000 000	ETS LABEL AMAD (lot 4)	Béninoise	08/09/2022	28/11/2022	19/12/2022		Toujours en cours
14	S_SMMA_63005	Vidange de fosses septiques et puisards	DRP	S	COUS-AC	Budget autonome	19 999 967	POTENZA SARL	Béninoise	04/05/2022	24/06/2022	05/08/2022	Fait	Fait
15	S_SMMA_52514	Impression de tickets de transport et restaurant	DRP	S	COUS-AC	Budget autonome	20 000 000	ETS IMPRIMERIE GUTENBERG	Béninoise	16/02/2022	25/03/2022	27/04/2022	livré	Livré

N°	Référence SIGMAP	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation de marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel
16	F_SMMA_62994	Achat de matériels électriques, plomberie et équipements	DRP	F	COUS-AC	Budget autonome	21 494 337	ETS OLUWATOBI PRESTATIONS	Béninoise	19/07/2022	16/09/2022	17/10/2022	Livré	Livré
17	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers	AO (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	21 664 800	BRITAMAL GROUP (lot 1)	Béninoise	08/09/2022	30/11/2022	30/11/2022		Toujours en cours
18	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers	AO (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	22 496 936	SAINTS DOIGTS DE DIEU (lot 2)	Béninoise	08/09/2022	01/12/2022	28/12/2022		Toujours en cours
19	S_SMMA_62986	Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC	DC	S	COUS-AC	Budget autonome	25 594 350	FAR SECURITY SARL (lot 2)	Béninoise	29/04/2022	15/06/2022	15/07/2022 (lot 1) et 05/08/2022 (lot 2)	Exécuté	Exécuté
20	F_SMMA_62993	Achat d'huile végétale pour les restaurants universitaires	DRP	F	COUS-AC	Budget autonome	29 736 000	SYNERGIE GROUP SARL	Béninoise	29/04/2022	13/06/2022	21/07/2022	Livré	Livré
21	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers	AO (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	34 395 202	PSB ET FILS (lot 3)	Béninoise	08/09/2022	02/12/2022	01/12/2022		Toujours en cours
22	S_SMMA_63000	Maintenance des chambres froides	DRP	S	COUS-AC	Budget autonome	34 830 945	ETS IFEOMA	Béninoise	08/09/2022	21/10/2022	17/11/2022	Exécuté	Exécuté
23	S_SMMA_63004	Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus	DRP (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	38 720 520	ETS SAINT PIERRE	Béninoise	19/07/2022	12/09/2022	04/10/2022	Effectué	Effectué
24	S_SMMA_62986	Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences	DC	S	COUS-AC	Budget autonome	52 632 720	IDEAL EXPERT SECURITE (lot 1)	Béninoise	29/04/2022	15/06/2022	15/07/2022 (lot 1) et 05/08/2022 (lot 2)	Exécuté	Exécuté

N°	Référence SIGMAP	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation de marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel
		universitaires et autres sites du COUS-AC												
25	S_SRH_52476	Assurance santé du personnel	DRP	S	COUS-AC	Budget autonome	63 110 000	NSIA ASSURANCES	Béninoise	09/02/2022	09/05/2022	14/07/2022	Exécuté	Exécuté
26	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers	AO (accord-cadre)	S	COUS-AC	Budget autonome	75 720 600	ETS NOUBIGNON DISTRIBUTION (lot 5)	Béninoise	08/09/2022	02/12/2022	02/12/2022		Toujours en cours

**2-Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures**

N°	Référence SIGMAP	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot1	AO (accord-cadre)	Service	21 664 800	BRITAMAL GROUP (lot 1)
2	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot2	AO (accord-cadre)	Service	22 496 936	SAINTS DOIGTS DE DIEU (lot 2)
3	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot3	AO (accord-cadre)	Service	34 395 202	PSB ET FILS (lot 3)
4	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot4	AO (accord-cadre)	Service	15 000 000	ETS LABEL AMAD (lot 4)
5	S_SMMA_63006	Entretien et nettoyage des biens immobiliers Lot5	AO (accord-cadre)	Service	75 720 600	ETS NOUBIGNON DISTRIBUTION (lot 5)
6	S_SMMA_63004	Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus	DRP (accord-cadre)	Service	38 720 520	ETS SAINT PIERRE
7	S_SMMA_52514	Impression de tickets de transport et restaurant	DRP	Service	20 000 000	ETS IMPRIMERIE GUTENBERG
8	S_SMMA_63000	Maintenance des chambres froides	DRP	Service	34 830 945	ETS IFEOMA
9	F_SMMA_62994	Achat de matériels électriques, plomberie et équipements	DRP	Fourniture	21 494 337	ETS OLWATOBI PRESTATIONS
10	S_SMMA_62986	Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC Lot1	DRP	Service	52 632 720	IDEAL EXPERT SECURITE (lot 1)
11	S_SMMA_62986	Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC Lot2	DRP	Service	25 594 350	FAR SECURITY SARL (lot 2)
		<b>TOTAL</b>			<b>362 550 410</b>	

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_ Tableau d'incomplétude**

**Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :**

		AO S_SM MA_6 3006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SM MA_6 3006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1 S_SM MA_63 004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus) service	DRP2 S_SMMA 52514(Impr ession de tickets de transport et restaurant) Service	DRP3 S_SM MA_63 000 (Maintenance des chambres froides) service	DRP4 S_SM MA_62 994 (Achat de matière électrique, plomberie et équipements) Fourniture	DRP5 S_SM MA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidentiels universitaires et autres sites du COUS-AC) Service	DRP6 S_SM MA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidentiels universitaires et autres sites du COUS-AC) Service	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 1	0 %
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	N A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 1	0 %
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N C F 0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 IV /0!
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N C F 0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 IV /0!
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N A 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 1	0 %

Liste des pièces dont l'absence d'une seule pièce entraîne la non-conformité du marché													
		AO S_SM MA_6 3006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SM MA_6 3006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SM MA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1 S_SM MA_63 004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus) service	DRP2 S_SMMA_52514(Imprécision de tickets de transport et restaurant) Service	DRP3 S_SM MA_63 000 (Maintenance des chambres froides) service	DRP4 S_SM MA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements) Fourniture	DRP5 S_SM MA_62 986 (Surveillance et gardien nage des blocs administratifs, des résidentiels universitaires et autres sites du COUS-AC) Service	DRP6 S_SM MA_62 986 (Surveillance et gardien nage des blocs administratifs, des résidentiels universitaires et autres sites du COUS-AC) Service	
1 7	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N C F <b>1</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 1 %
1 8	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N A <b>1</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 1 %
1 9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N A <b>1</b>	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1 1 91 %
2 4	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N A <b>1</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 0 %
2 5	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N C F <b>1</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1 0 %
2 7	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle ( <b>Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N C F <b>8</b>	1	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	1	8 8 0 %
3 8	Caution de l'avance de démarrage ( <b>Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	N C F <b>0</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 0 #D IV /0!



- **Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :**

---

**Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies**  
**Tableau de synthèse des anomalies-organes**

*Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMPDSP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :*

ORGANES		Notation		
		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
PRMP	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	1	1	100%
	RO5	0	1	0%
	RO6	0	1	0%
	RO7	0	1	0%
	RO8	0	4	0%
	RO9	0	4	0%
	RO10	0	2	0%
SP-PRMP	RO11	1	1	100%
	S.Total	2	18	11%
	RO12	0	1	0%
COE	RO13	0	1	0%
	S.Total	0	2	0%
	RO14	0	6	0%
CCMP	RO15	0	6	0%
	RO16	0	6	0%
	S.Total	0	18	0%
	RO17	0	1	0%
	RO17 bis	1	1	100%
	RO18	0	1	0%
	RO19	0	1	0%
	RO20	0	1	0%
	RO21	0	1	0%
	RO22	0	1	0%
	RO23	0	1	0%
	RO24	0	1	0%
	RO25	0	1	0%
	S.Total	1	8	13%

**Tableau de synthèse des anomalies sur les délais**

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										DRP6 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_SMMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impression de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)		
	Norme - Délai pris par la CCMP/DNC MP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
1	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)	06/09/2022	06/09/2022	06/09/2022	06/09/2022	06/09/2022	15/07/2022	16/02/2022	08/09/2022	19/07/2022	28/04/2022	28/04/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	19/07/2022	16/02/2022	08/09/2022	19/07/2022	28/04/2022	28/04/2022
	Délai calculé (2)-(1)	3	3	3	3	3	3	1	1	1	1	1
2	<b>Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>											
	Date d'accusé de la demande d'informations complémentaire par le	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_Smma_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_Smma_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_Smma_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_Smma_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	
	soumissionnaire												
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Délai calculé (2)-(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	20/07/2022	16/02/2022	08/09/2022	19/07/2022	06/05/2022	06/05/2022	
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)	12/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	21/07/2022	17/02/2022	09/09/2022	20/07/2022	07/05/2022	07/05/2022	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_Smma_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_Smma_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_Smma_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_Smma_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	Délai calculé (2)-(1)	3	3	3	3	3	2	2	2	2	1	1
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	21	21	21	21	21	10	10	10	10	10	10
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)	12/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	21/07/2022	17/02/2022	09/09/2022	20/07/2022	07/05/2022	07/05/2022
	Date de réception des offres (2)	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	03/08/2022	01/03/2022	22/09/2022	03/08/2022	13/05/2022	13/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)	17	17	17	17	17	10	9	10	11	5	5
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance	10	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3

N o	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S SMMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impr ession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, requalification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)											
	Date de la relance de l'offre (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nouvelle date de réception des offres (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Délai calculé (2)-(1)	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation	10	10	10	10	10	5	5	5	5	5	5

N o	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S SMMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impr ession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)											
	Date de réception des offres (1)	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	03/08/2022	01/03/2022	22/09/2022	03/08/2022	13/05/2022	13/05/2022
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	14/10/2022	14/10/2022	14/10/2022	14/10/2022	14/10/2022	10/08/2022	07/03/2022	29/09/2022	10/08/2022	20/05/2022	20/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)	12	12	12	12	12	6	5	5	6	6	6
7	Norme - Délai pris par la	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

N o	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S SMMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impression de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)											
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP P (1)	14/10/2022	-	-	-	-	10/08/2022	07/03/2022	29/09/2022	10/08/2022	20/05/2022	20/05/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP P sur les rapports d'analyse (2)	28/10/2022	-	-	-	-	12/08/2022	09/03/2022	29/09/2022	12/08/2022	20/05/2022	20/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)	11	-	-	-	-	3	3	1	3	1	1
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature	10 (minimum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)				

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours									
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_S MMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)										
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	04/08/2022	07/03/2022	23/09/2022	20/07/2022	06/06/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	30/11/2022	28/11/2022	29/11/2022	27/11/2022	01/12/2022	12/09/2022	23/03/2022	17/10/2022	05/08/2022	13/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	45	43	44	42	46	28	13	17	13	6
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation	3	3	3	3	3	-	-	-	-	-

N o	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours									
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S SMMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impression de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	(art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)										
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(I)	04/11/2022	04/11/2022	04/11/2022	04/11/2022	04/11/2022	18/08/2022	16/03/2022	05/10/2022	L	L
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP P	08/11/2022	08/11/2022	08/11/2022	08/11/2022	08/11/2022	19/08/2022	17/03/2022	06/10/2022	-	-
	Délai calculé (2)-(I)	3	3	3	3	3	2	2	2	-	-
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23	3	3	3	3	3	-	-	-	-	-

N o	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S SMMA_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impr ession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	décembre 2020)											
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)	04/11/2022	04/11/2022	04/11/2022	08/11/2022	08/11/2022	19/08/2022	23/03/2022	17/10/2022	27/07/2022	03/06/2022	03/06/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	30/11/2022	28/11/2022	29/11/2022	27/11/2022	01/12/2022	12/09/2022	23/03/2022	17/10/2022	05/08/2022	13/06/2022	13/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	19	17	18	14	18	17	1	1	8	7	7
1 1	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCM (1)	30/11/2022	28/11/2022	29/11/2022	27/11/2022	01/12/2022	12/09/2022	23/03/2022	17/10/2022	13/09/2022	03/06/2022	03/06/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_Smma_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_Smma_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_Smma_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_Smma_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	30/11/2022	29/11/2022	29/11/2022	27/11/2022	01/12/2022	12/09/2022	24/03/2022	18/10/2022	15/09/2022	14/06/2022	14/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	1	1	1	1	1	1	1	2	3	8	8
	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
1 2	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCM P(I)	01/12/2022	30/11/2022	01/12/2022	28/11/2022	02/12/2022	12/09/2022	24/03/2022	18/10/2022	16/09/2022	16/06/2022	15/06/2022
	Date d'approbation du marché (2)	01/12/2022	30/11/2022	01/12/2022	28/11/2022	02/12/2022	12/09/2022	25/03/2022	21/10/2022	16/09/2022	16/06/2022	15/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1
	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)											
1 3	Date d'approbation du contrat (1)	01/12/2022	30/11/2022	01/12/2022	28/11/2022	02/12/2022	12/09/2022	25/03/2022	21/10/2022	16/09/2022	16/06/2022	15/06/2022
	Date de notification au	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	04/08/2022	04/03/2022	29/09/2022	12/08/2022	02/06/2022	02/06/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_SMMA_63004 ( Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 ( Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_SMMA_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	soumissionnaire (2)											
	Délai calculé (2)-(1)	-46	-45	-46	-43	-47	-28	-16	-17	-26	-11	-10
<b>Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat</b>												
1 4	Date de notification du marché (1)	01/12/2022	30/11/2022	01/12/2022	28/11/2022	02/12/2022	12/09/2022	04/03/2022	29/09/2022	12/08/2022	02/06/2022	02/06/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	Pas de publication	07/11/2022	-	-	-	-	-				
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	41	-	-	-	-	-				
<b>Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)</b>												
1 5	Date d'ouverture des offres (1)	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	29/09/2022	03/08/2022	01/03/2022	22/09/2022	03/08/2022	13/05/2022	13/05/2022
	Date d'approbation du marché (2)	01/12/2022	30/11/2022	01/12/2022	28/11/2022	02/12/2022	12/09/2022	25/03/2022	21/10/2022	16/09/2022	16/06/2022	15/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	46	45	46	43	47	29	19	22	33	25	24
<b>Exécution du marché</b>												
<b>Norme - Délai contractuel d'exécution du marché</b>												
1 6	Date de l'OS (1)	28/12/2022	30/11/2022	01/12/2022	19/12/2022	02/12/2022	04/10/2022	04/04/2022	23/10/2022	27/09/2022	21/07/2022	05/08/2022
	Date de demande de la réception provisoire	21/03/2023	22/02/2023	02/03/2023	28/03/2023	02/03/2023	12/12/2022	03/05/2022	01/12/2022	17/11/2022	19/10/2022	04/11/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_Smma_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_Smma_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_Smma_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_Smma_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)											
	Délai calculé (2)-(1)	60	61	66	72	65	50	22	29	38	65	66
1	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
7	Date de la notification du marché au titulaire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21/07/2022	05/08/2022
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	
1	Norme - Délai de libération de la garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours									
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_SMMA_63004 ( Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_SMMA_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_SMMA_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_SMMA_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_SMMA_62 986 ( Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
	de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)										
	Date de la réception provisoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	0	0	0	-	-	-	-	0
Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											

N o	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours										
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_Smma_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_Smma_52514(Impr ession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_Smma_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_Smma_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)
1 9	Date de la réception provisoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	0	0	0				0	0	
2 0	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	60	60	
	Date d'acceptation de la facture (1)	16/04/2022	11/04/2022	15/04/2022	22/04/2022	02/05/2022	13/12/2022	30/05/2022	Limitation	07/12/2022	30/08/2022	28/10/2022
	Date de paiement de la facture (2)	19/05/2022	21/05/2022	17/05/2022	24/05/2022	02/06/2022	13/01/2023	13/06/2022	Limitation	04/01/2023	19/09/2022	21/11/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours											
		AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot1	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) lot2	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot3	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot4	AO S_SMMA_63 006 Entretien et nettoyage des biens immobiliers (Service) Lot5	DRP1S_Smma_63004 (Entretien et réparation du matériel de transport de l'Administration et des bus)	DRP2 S_Smma_52514(Impr éession de tickets de transport et restaurant)	DRP3 S_Smma_63 000 (Maintenance des chambres froides)	DRP4 S_Smma_62 994 (Achat de matériels électriques, plomberie et équipements)	DRP5 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	DRP6 S_Smma_62 986 (Surveillance et gardiennage des blocs administratifs, des résidences universitaires et autres sites du COUS-AC)	
Délai calculé (2)-(1)		24	30	23	23	24	24	11	Non déterminable	21	15	17	

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	AOO					NB Ano m obsv.	DRP						NB Ano m obsv.	Total anomalie s	Nbre d'anomalie s possibles	Nbre d'anomalie s possibles
				1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/ A	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0		1	0%				
		RC05	NCF	N/ A	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	1	0%				
		RC06	INSF	N/ A	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	1	0%				
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	AOO					NB Ano m obsv.	DRP						NB Ano m obsv.	Total anomalie s	Nbre d'anomalie s possibles	Nbre d'anomalie s possibles
				1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6				
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	1	0%
		RC08	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	1	0%
		RC09	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC10 bis	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A		0	0	0	0	0	0	0		1	0%
		RC11	INSF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC12	INSF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	L	L	L	L	L	L	0	0	1	0%
		RC13	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
E. Dossier d'appel à concurrence	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	1	0%
		RC 14 bis		N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A		N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	1	0%
		RC15	NCF	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	AOO					NB Ano m obsv.	DRP						NB Ano m obsv.	Total anomalie s	Nbre d'anomalie s possibles	Nbre d'anomalie s possibles
				1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6				
E. Procédure de mise en œuvre de l'appel d'offres	RC19 à RC27	RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC23	NCF	L	L	L	L	L	0	L	L	L	L	L	0	0	1	0%	
		RC24	NCF	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC25	NCF	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		S.Total		0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	
G. Présentation des offres	RC28 à RC31	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	
		RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	
		RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0%	
H. Réception des offres	RC32	NCF		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	100%	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	AOO					NB Ano m obsv.	DRP						NB Ano m obsv.	Total anomalie s	Nbre d'anomalie s possibles	Nbre d'anomalie s possibles	
				1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6					
I.Ouverture des offres	RC33 RC34 RC35 RC36 RC36 bis	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	100%	
		RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0%
		RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	100%	
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC36 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	5	20%	
		RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
	K. Notification de l'attribution du marché	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	
		RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	

Rubriques	Sous Rubriques	Nº d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	AOO					NB Ano m obsv.	DRP						NB Ano m obsv.	Total anomalie s	Nbre d'anomalie s possibles	Nbre d'anomalie s possibles
				1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6				
du marché au titulaire du marché	RC46 bis	NCF																Non déterminé	
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
	RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
	RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
	RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
	RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
	RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
	RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC60	INSF	L	L	0	L	L	0	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	0	0	0	Non déterminé	
	RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	AOO					NB Ano m obsv.	DRP						NB Ano m obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalie s possibles	Nbre d'anomalie s possibles	
				1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	6					
			RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
			S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant			RC63	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
			RC64	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Non déterminé	
			S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%	
			TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	2	105	2%

---

**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**



Expertises

## RÉTITUTION LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DE GABRAGE

OBJET: AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE: COWS - AC

DATE: 05/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	REGGIBOSSI TO ROCHE HYNEX G. histain	Hytex	Auditateur	95791974 Aoghus@yahoo.fr	<del>✓</del>
2.	GRENHOMÈRE Léopold	Cows-AC	écons Pi	977383830 Lgrenhomede@gmail.com	<del>✓</del>
3.	AYIKPE Carlos Y.	Cows-AC	Prnp	97386269 ayikpecarlos@gmail.com	<del>✓</del>
4.	AYIHT Adrien Elouï	Cows-AC	CCMP	95957234 ayiheteknadien@gmail.com	<del>✓</del>
5.	LADORIO Rubens	Cows-AC	Auditrice Interne	97404742 Ladorio.sylwiane@gmail.com	<del>✓</del>
6.	FANOU Sylviane	CAC	SIPRHP	97404742 sylmafano2@gmail.com	<del>✓</del>
7.	ATTLINEY Bentele	Cows-AC	De-Cows-AC	Leanta.Boyle@lindner.com Bentele.Bogdanic@lindner.com	<del>✓</del>
8.					

**Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure**

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

**Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :**

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
<b>PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ</b>	
RC01	(art 18 du décret 2022-080)
RC02	(art 18 du décret 2022-080)
<b>PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION</b>	
	<b>A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)</b>
RC05	(art 62 du décret 2022-080)
	<b>B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe</b>
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(art 73 du décret 2022-080)
RC09	(art 73 du décret 2022-080)
	<b>C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP</b>
RC10	(art 77 du décret 2022-080)
RC10 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC11	(art 5 du décret 2018-171)
RC12	(art 21 du décret 2018-171)
	<b>D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC</b>
RC14	(article 23 du décret 2018-171)
RC14 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC15	(article 23 du décret 2018-171)
	<b>E. Dossier d'appel à concurrence</b>
RC16	(art 6 du décret 2018-171)
RC17	(art 24 du décret 2018-171)
RC18	(art 24 du décret 2018-171)
RC20	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché
RC21	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence
RC23	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.
RC24	Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	(art 110 du décret 2022-080)
RC26	article 36 du décret 2022-080 portant CMP
	<b>F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification</b>
RC27	(article 37 du décret 2022-080)
RC27bis	(Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	<b>G. Présentation des offres</b>
RC28	(article 78 du décret 2022-080)
RC31	(art 110 et 115 du décret 2022-080)
	<b>H. Réception des offres</b>
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
	<b>I. Ouverture des offres</b>
RC35	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, etc.)
RC36	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
RC36bis 1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	<b>J. Évaluation des offres &amp; Proposition d'attribution provisoire</b>
RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC38	(article 84 du décret 2022-080)
RC40	(article 84 du décret 2022-080)
	<b>L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché</b>
RC43	(art 87 et 88 du décret 2022-080)
RC46	(article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

N° d'ordre <b>Anomalies</b>	Risques d'irrégularités
RC49	(article 13 du décret 2022-080)
<b>PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ</b>	
RC54	(article 26 du décret 2022-080)
RC55	(Article 97 du décret 2022-080)
RC56	(article 97 du décret 2022-080)
RC57	(article 16 et 98 du décret 2022-080)
RC61	(art 101 du décret 2022-080)
RC62	(art 135, 136, 137 du décret 2022-080)
<b>RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT</b>	
RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC64	(art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

- 
- **Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations**

<b>N°</b>	<b>Phases</b>	<b>Recommandations</b>
<b>01</b>	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Mettre en place un registre ou Cahier de transmission pour y transcrire les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.
<b>02</b>		Toujours renouveler le mandat de la PRMP lorsque celui-ci est expiré à travers un acte formel
<b>03</b>	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en prenant un acte formel respectivement pour la mise en place du secrétariat de la CCMP et le renouvellement du mandat du chef CCMP. Aussi, la preuve du contrôle à postérieur du chef CCMP sur les demandes de cotations devra être renforcée par la signature de ce dernier suivie de la date.
<b>04</b>	Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés (phase évaluation et attribution provisoire)	S'assurer à l'avenir de la publication du PV d'attribution provisoire.
<b>05</b>	Réception des offres	Assurer une concordance entre les dates de réception des offres mentionnées dans le registre spécial de dépôt des offres et celles mentionnées dans les avis. Dans le cas échéant, recourir à un addendum et informer tous les candidats. Par ailleurs, il est également crucial de clôturer ce registre à l'heure et à la date limite de chaque dépôt pour une meilleure transparence de la procédure.
<b>06</b>	Ouverture des offres	Veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient paraphées par tous les membres de la COE pour renforcer la transparence de la procédure.
<b>07</b>	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue (phase exécution)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur</li> <li>- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.</li> </ul>